

1^{er} mai 2019

(19-3016)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

SYSTÈME DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS À LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La communication ci-après, datée du 29 avril 2019, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Les États-Unis souhaitent demander des éclaircissements supplémentaires sur les déclarations faites par la République dominicaine dans son intervention lors de la réunion du Comité des licences d'importation tenue le 4 avril 2019.

La République dominicaine a indiqué dans son intervention devant le Comité des licences d'importation que le "Département de la promotion de l'agriculture et de l'élevage" (DPAG) délivre des licences d'importation à des fins statistiques. Elle a également confirmé que les produits non soumis à des contingents tarifaires notifiés à l'OMC recevraient automatiquement ces permis.

- Veuillez expliquer pourquoi le Ministre de l'agriculture doit signer chacun des permis d'importation délivrés par le DPAG. Le libellé du permis DPAG stipule clairement la nécessité d'une autorisation d'importation du Ministre (c'est-à-dire que le Ministre autorise l'entreprise à "inspecter et expédier" une certaine quantité d'un produit donné), non liée à des fins statistiques.
 - Pour quelle raison le Ministre de l'agriculture pourrait-il ne pas signer automatiquement une autorisation d'importation?
 - Le Ministre de l'agriculture peut-il exiger des changements à la quantité de produit demandée dans une autorisation d'importation? Dans quelles circonstances pourrait-il prendre une telle mesure?
 - Veuillez confirmer que les produits non concernés par les contingents tarifaires de la République dominicaine, tels que les pommes de terre et les œufs à couver, se verront délivrer automatiquement ces permis.
 - Veuillez confirmer que ces licences automatiques sont délivrées régulièrement tout au long de l'année.
-